

revenu consolidé, d'un ou de plusieurs montants n'excédant pas, dans l'ensemble, un montant équivalent à la souscription fixée pour le Canada, à savoir, trente-sept millions huit cent trente mille dollars des États-Unis.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Green, pour M. Brooks, appuyé par M. Nowlan propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants en vue de permettre le paiement d'allocation, dans des circonstances prescrites, aux anciens combattants, aux veuves ou aux orphelins qui s'absentent du Canada après l'entrée en vigueur de ladite mesure; de pourvoir à certaines dispositions de sauvegarde et transitoires, destinées à protéger et à préserver les droits de certains anciens combattants, veuves ou orphelins ainsi absents à la date où ladite mesure devient exécutoire; et d'établir, pour les anciens membres des forces de Sa Majesté ou de ses alliés qui ont servi pendant la seconde guerre mondiale, une période de résidence correspondant à celle qui existe déjà pour les membres des forces ou des forces des alliés qui ont servi pendant la première guerre mondiale.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Hees, appuyé par M. Balcer, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour prescrire que la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada peut construire et achever certaines installations ferroviaires terminus dans la cité de Toronto et son voisinage; que le ministre des Finances peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, consentir des prêts temporaires, sur le Fonds du revenu consolidé, n'excédant pas cent millions de dollars, pour que les travaux de construction et d'achèvement relatifs à la réalisation du projet de Toronto puissent être entrepris immédiatement; que le gouverneur en conseil peut garantir le principal et l'intérêt des titres que la Compagnie peut émettre selon les dispositions de la présente mesure; pour prescrire, en outre, que le produit de toute vente, nantissement ou autre aliénation de titres sera déposé au crédit du ministre des Finances en trust pour la Compagnie dans une ou plusieurs banques désignées par celui-ci, et sera remis à la Compagnie, à l'occasion, par ledit ministre, pour être appliqué aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées en rapport avec ledit projet; et pour prescrire, en outre, que l'estimation du montant à dépenser soit de \$87,000,000 et que la Compagnie ne doit pas, dans l'exécution des travaux de construction et leur achèvement, excéder cette estimation par plus de quinze pour cent.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

Sur motion de M. Martin (Essex-Est), appuyé par M. Chevrier, il est ordonné,—Qu'il soit déposé devant cette Chambre la copie toute correspondance échangée depuis le 1<sup>er</sup> avril jusqu'à ce jour entre le premier ministre et un comité des étudiants de l'Université de la Colombie-Britannique, au sujet des problèmes actuels en Afrique du Sud. (\*Avis de motion n° 96)